

# Entreprendre autrement



Pour qui ? Pourquoi ?  
Comment ?



Par la mise en oeuvre des priorités de son schéma régional du développement économique, la Région Champagne-Ardenne a fait une place significative aux acteurs de l'économie sociale et solidaire (programme PROGRESS).

Attentive à soutenir toute forme de création d'entreprise, la Région Champagne-Ardenne a décidé d'encourager cette forme d'entrepreneuriat à forte valeur humaine ajoutée.

Afin de combattre les idées reçues et de transmettre des informations souvent trop peu connues, une journée de formation a été dispensée le 14 novembre 2006 aux professionnels de l'orientation et de l'accompagnement à la création d'entreprise.

**Quelles sont les formes d'entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire, leurs objectifs et leurs atouts ?**

## La SCOP : société coopérative de production

La SCOP est la parfaite illustration de l'entreprise de l'économie sociale et solidaire. Elle fonctionne selon :

- le principe « **un associé, une voix** »,
- un système de **partage de la richesse** de l'entreprise en interne,
- un schéma où l'on partage l'entreprise : **le patrimoine collectif**

Quelles sont les coopératives les plus connues ?

Le **Chèque Déjeuner**, **Alternative Economique** et **Courrier Picard**  
La plus grosse, **ACOME**, dénombre un peu plus de 1300 salariés.

## Objectifs des SCOP :

**Social** : les SCOP sont des sociétés de personnes : un rassemblement de femmes et d'hommes autour d'un projet collectif commun.

**Economique** : fortement ancrées sur un territoire, les SCOP permettent de **créer ou de maintenir de l'activité économique** sur un territoire et de **créer ou sauvegarder l'emploi**, pour préserver outils de travail et savoir-faire.

## Comment fonctionne la SCOP ?

Le statut coopératif de production est celui de la SA ou de la SARL auquel s'ajoutent **les contraintes des coopératives** :

- **chaque associé a une voix,**
- **la responsabilité de chaque associé est limitée au capital social souscrit,**
- les salariés sont soumis au droit du travail comme dans n'importe quelle entreprise,
- les coopératives sont assujetties à l'impôt sur les sociétés au taux normal, mais exonérées de taxe professionnelle.

**Les particularismes des coopératives :**

- le Conseil d'Administration, dont est issu le PDG, est élu sur le principe « **un homme, une voix** »,
- les salariés associés sont des co-entrepreneurs,
- le nombre minimum de salariés dans une coopérative est de deux.

## A qui s'adresse la SCOP ?

La SCOP s'adresse :

- aux **créateurs d'entreprises,**
- aux salariés reprenant subissant un **redressement judiciaire,**
- aux salariés reprenant en cas de **vente** ou **cession** de l'entreprise,
- aux **associations** qui veulent évoluer vers une forme sociétale de l'économie sociale.

## Pourquoi choisir la SCOP ?

**Pour bénéficier du soutien de tout un réseau,** grâce à l'Union régionale des SCOP de l'Est et la CGSCOP (Confédération Générale des SCOP),

- d'un accompagnement dans la création, de l'étude de faisabilité de l'entreprise jusqu'au montage juridique,
- d'un accompagnement financier grâce à la mobilisation de multiples outils,
- d'une forme sociétale particulièrement adaptée pour les associations dont l'activité économique tend à se développer.

Dans le cadre d'un redressement judiciaire, pour un groupe de salariés motivé, la SCOP est une solution pour **sauvegarder leur entreprise et leur emploi.**

Décider de **transmettre son entreprise** à ses salariés sans les mettre dans une situation de précarité, et leur donner l'occasion de **prendre en main leur destin professionnel.**

## La CAE : coopérative d'activités et d'emploi

La CAE est une coopérative de production, c'est-à-dire une SCOP avec un objet social particulier. Il s'agit d'accompagner, de conseiller les porteurs de projet dans leur développement économique. L'objectif : leur permettre de créer leur propre emploi.

## Comment fonctionne la CAE ?

Coopérative de production, avec un but lucratif, la CAE fonctionne pratiquement de la même manière qu'une SCOP classique. Dans son action d'accompagnement, elle est soutenue par deux **grands réseaux** nationaux : la CGSCOP et Coopérer pour Entreprendre, **union d'économie sociale.**

## A qui s'adresse la CAE ?

La CAE intéresse particulièrement les créateurs **voulant tester la viabilité économique de leurs projets** dans un contexte sécurisé en respectant les valeurs coopératives. La CAE est ouverte à tous, sans formalisme particulier.

## Pourquoi choisir la CAE ?

La personne qui intègre la CAE bénéficie d'un **hébergement juridique**. Elle développe son activité avec le nom ou la marque qu'elle souhaite, devenant un département de la coopérative d'activité. La personne utilise le numéro Siret unique et le numéro de TVA de la coopérative.

La fonction **administrative** est mutualisée : comptabilité, fiscalité, déclarations sociales, facturations et paye. L'entrepreneur est **salarié**, ce qui lui procure à la fois la sécurité du CDI et l'autonomie du chef d'entreprise. Il bénéficie d'un **accompagnement spécifique et ajusté dans la CAE**, à la fois individualisé et collectif.

## La SCIC : société coopérative d'intérêt collectif

La SCIC est une **nouvelle déclinaison de la société coopérative de production** dans laquelle la notion d'utilité sociale est centrale. Il existe 80 SCIC en France.

Résultat d'une vision de **l'entreprise à but social** partagée par plusieurs pays en Europe, la SCIC se définit ainsi :

« *une SA ou SARL, à capital variable, régie par le code du commerce ayant pour objet la production, la fourniture de biens ou de services d'intérêt collectif présentant une caractéristique d'utilité sociale* ».

## Comment fonctionne la SCIC ?

Elle est basée sur le **multi sociétariat** avec un minimum de trois catégories distinctes d'associés (consommateurs, associés, collectivités, ...).

Le principe « **une personne, une voix** » prévaut, avec la possibilité de pondérer grâce à la création de **collèges**. La SCIC doit être reconnue **d'utilité sociale** (en contribuant, par exemple, au développement durable, à la création de lien social ou à l'insertion sociale et professionnelle, celle-ci est soumise à agrément préfectoral).

## A qui s'adresse la SCIC ?

La SCIC s'adresse aux **personnes** qui veulent développer un **projet territorial** avec des acteurs différents (salariés, consommateurs, collectivités, ...) et aux **associations** qui envisagent d'évoluer vers une forme de sociétariat tout en gardant un **esprit associatif**.

## Pourquoi choisir la SCIC ?

Elle permet de rassembler autour d'un projet collectif à fort ancrage territorial de **multiples acteurs** tels que des salariés, des bénévoles, les collectivités publiques et les consommateurs. Son caractère d'utilité sociale autorise notamment l'entrée au capital de collectivités publiques.

## L'entreprise associative

Une association qui a une activité économique régulière doit être considérée comme une entreprise, comme en témoigne la définition de l'Union européenne : « *Est considérée comme entreprise toute entité, **indépendamment de sa forme juridique**, exerçant une activité économique* ».

La **notion d'activité économique** ne doit pas être confondue avec celle d'activité dite « lucrative ». Le caractère non lucratif des associations de la loi 1901 **n'empêche pas** de conduire une activité économique marchande, voire excédentaire. L'association produit donc des **biens et services**.

## Comment fonctionne l'entreprise associative ?

Il suffit de deux personnes pour créer une association.

L'association fonctionne sous un mode de gouvernance démocratique. Tout adhérent a le droit de vote et le droit de parole au sein des instances qui dirigent l'association.

L'association permet une **hybridation des financements** comprenant des recettes d'activité, comme dans n'importe quelle entreprise, des subventions publiques, des dons, ...

## A qui s'adresse l'entrepreneuriat associatif ?

Ce statut permet de développer un **projet collectif territorial avec des acteurs différents** (salariés non associés). Il convient également aux personnes souhaitant développer une activité « **d'utilité sociale** ».

## Pourquoi choisir le statut associatif ?

La création d'une association est facile à mettre en œuvre :

- deux personnes dont un représentant légal suffisent pour la faire vivre,
- la création de l'association est peu onéreuse (pas d'apport de capital),
- elle n'est normalement pas fiscalisée.

Elle permet de tester un projet ou de lancer une innovation dans **un environnement souple**. Cependant, en fonction de la taille de l'association, le processus de décision peut être lourd.

### En un mot ...

Parallèlement aux entreprises de capitaux et aux entreprises publiques, existent également les entreprises de l'économie sociale. Elles font désormais partie du système productif français.

Elles représentent, pour la Champagne-Ardenne, 10% des créations d'emplois.

C'est pourquoi la Région travaille à l'intégration de l'économie sociale dans son offre de formation. En Champagne-Ardenne, des diplômes universitaires existent pour former les bénévoles, les salariés et les entrepreneurs de l'économie sociale. D'autres programmes sont en cours d'élaboration avec les acteurs de l'Économie Sociale et Solidaire.

### Contacts

SCOP Société Coopérative de Production	CAE Coopérative d'Activité et d'Emploi	SCIC Société Coopérative d'Intérêt Collectif	Entreprise associative	Région Champagne-Ardenne
Union Régionale des Scop de l'Est 5 rue Morey 54000 NANCY 03 83 37 47 80 urest@scop.coop	CESAME 48 rue du Barbâtre 51100 REIMS 03 26 91 62 03 Cofapeges- scop@wanadoo.fr	Union Régionale des Scop de l'Est 5 rue Morey 54000 NANCY 03 83 37 47 80 urest@scop.coop	Chambre Régionale de l'Economie Sociale de Champagne-Ardenne 48 rue du Barbâtre 51100 REIMS 03 26 07 96 43 Cres-ca@wanadoo.fr	Direction du développement économique - Isabelle ROUX chargée de mission économie sociale et solidaire 5 rue de Jéricho 51037 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX 03 26 70 89 04 iroux@cr-champagne-ardenne.fr

### Formation

DAGEES : Diplôme d'Administration et de Gestion des Entreprises de l'Economie Sociale.  
Licence professionnelle management des organisations sociales

Contact : Université de Reims Champagne-Ardenne - 57 bis rue Pierre Taittinger - 51096 REIMS CEDEX  
Tél. 03 26 91 38 42

